

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 1^{er} mars 2023

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Fernand Muller, Marc Rehlinger ; échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux d'asphaltage se feront au croisement des rues « um Steen-Jennesbiereg-beim Kinnebesch à Platen le lundi, 6 mars;

Considérant qu'il faut barrer la chaussée à cet endroit à toute circulation pour ne pas entraver une bonne exécution des travaux;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit le lundi, 6 mars de 07h00 à 17h00 :

- **Interdiction de circuler au croisement des rue « um Steen-Jennesbiereg-Kinnebesch » à Platen.**
- **Les accès des riverains des maisons nos 8, 10,12, 14, 17, 21 et 30 devront se faire via Everlange.**
- **Les riverains des maisons nos 11 et 13 devront garer leur voiture à l'extérieur de la zone de chantier.**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

Le collège échevinal,

(s) Marc Gergen, bourgmestre

(s) Fernand Muller, échevin

(s) Marc Rehlinger, échevin